

L'an deux mille seize, le 3 novembre, à dix-huit heures quarante cinq, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle Géo Legros de Sainte-Feyre, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, MM. CEDELLE, GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, Sébastien LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : MME ROBERT à M. CORREIA, MME DUBOSCLARD à MME MORY, M. COLMOU à M. ROUGEOT.

Étaient excusés : MM. MAUME, DEVENAS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 51

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 54

Monsieur le Président : « Nous étions un certain nombre au cimetière de La Saunière pour l'hommage rendu à notre collègue Michel SUDRON. Merci M. le Maire de nous accueillir à Sainte-Feyre, cela faisait un petit moment que nous n'étions pas venus. »

Monsieur le Maire de Sainte-Feyre : « Bonsoir à tous. Il est vrai que nous n'avons pas forcément l'occasion de recevoir cette assemblée, mais il y a un certain nombre de communes et il faut 'passer partout'. Si cette commune vous plaît, je vous rappelle qu'il y est organisé dimanche, la fête de la pomme. Bienvenue à Sainte-Feyre. C'est toujours un honneur, une fierté d'accueillir l'intercommunalité, l'Agglomération du Grand Guéret. Vous connaissez tous mes positions sur la Communauté d'Agglomération. Je ne reviendrai pas là-dessus. Simplement, je dirai : il faut que l'Agglomération soit un service de développement général du territoire, dans le respect des communes. Je suis conscient qu'il est nécessaire que l'intercommunalité existe, mais comme il l'a été dit, lors de la dernière Assemblée de l'AMAC à Guéret, les deux entités doivent exister et se respecter, dans un esprit de solidarité. Par rapport à Sainte-Feyre, M. le Président, je souhaite également vous dire que nous sommes attentifs à tous les dossiers qu'examine et traite la Communauté d'Agglomération et plus particulièrement, ce qui concerne la couverture médicale ; nous sommes tous lassés de ne pas voir notre recherche de médecins aboutir. La Petite Enfance, est aussi un dossier qui touche particulièrement Sainte-Feyre. Sinon, il y a des orientations que je ne partage pas forcément, mais il y en a d'autres qui sont très bonnes, même si elles sont parfois décriées. Je pense notamment au Transport A la Demande (TAD), qui s'il n'est peut-être pas définitif, est en tout cas, quelque chose de bien, parce que la ruralité en a besoin, les personnes handicapées et âgées doivent pouvoir se déplacer. Voilà, ce que je tenais à vous dire. Bonne réunion à tous. »

M. le Président : « Merci pour cette très belle entrée en matière. Effectivement, nous partageons la même définition. La Communauté d'Agglomération n'est pas en opposition avec ses communes. Elle exerce tout simplement les compétences que lui a confiées la loi au service d'un territoire. Concernant, la fête de la pomme, nous nous y rendrons bien évidemment, nombreux. Je vous informe de même, qu'un dossier vous a été déposé pour vous faire part d'une journée d'action, le 27 novembre pour lutter contre la maladie de Parkinson. Il est important de faire vivre les animations qui ont lieu sur nos communes, sur notre territoire.
Ce soir, nous accueillons M. Sébastien LABESSE, Maire de Saint-Eloi et Mme Laure DELMAS, Maire de La Saunière. Bienvenue à eux. »

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : « Y-a-t-il des observations quant à la rédaction de ce procès-verbal ? »

M. PONSARD : « Juste une remarque. Page 23 du PV, il est noté '**Un passage souterrain, ce serait encore plus cher.**' En fait, il s'agissait d'une question que je posais. Pourrait-on reformuler cette phrase comme suit, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté : '**un passage souterrain coûterait-il moins cher ?**' »

M. le Président : « Les services en prennent note. Ce sera modifié. J'en profite pour dire à la demande des services, que chaque fois qu'un élu prend la parole, il est indispensable qu'il demande un micro, sinon, il est difficile de retranscrire intégralement son intervention dans le compte-rendu de séance. »

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AUX DÉCÈS DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET AUX ÉLECTIONS DES MAIRES DE SAINT-ÉLOI ET LA SAUNIÈRE (DÉLIBÉRATION N° 412/16)

Rapporteur : M. le Président

Suite aux décès des maires des communes de Saint-Eloi (qui dispose d'un délégué titulaire) et La Saunière (qui dispose de deux délégués titulaires), les modalités de remplacement de ces délégués au sein du Conseil Communautaire sont les suivantes (article L 273-12 du code électoral) :

« En cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints, organisée en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales ».

- Pour la commune de Saint-Eloi : M. Sébastien LABESSE élu Maire de la Commune devient Conseiller Communautaire titulaire.
- Pour la commune de La Saunière : Mme Laure DELMAS, élue Maire de la Commune de La Saunière devient Conseillère Communautaire, M. Jean-Michel ARDHUIN reste le second Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la modification de la composition du Conseil Communautaire.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N° 413/16)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

« Suite à quelques petites modifications par rapport à l'envoi qui vous a été fait de ce dossier, vous voudrez bien vous référer à la note qui vous a été remise sur table. »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) apporte deux modifications aux EPCI à fiscalité propre qui ne fusionnent pas au 1^{er} janvier 2017.

La première (article 66) modifie le contenu de certaines compétences des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les modifications apportées aux compétences obligatoires sont les suivantes :

-la compétence « Développement économique » est libellée désormais comme suit : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ; »

- la compétence relative à la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage classée comme compétence liée au logement et à l'habitat, dans les statuts actuels devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et désormais libellée comme suit : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »

- la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés également classée auparavant dans les statuts comme compétence optionnelle des communautés devient une compétence obligatoire et libellée comme suit « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. ».

La Communauté d'Agglomération dispose déjà de ces compétences statutaires. En revanche, seule la partie liée au développement économique apporte quelques changements qui sont les suivants :

- la suppression de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les actions de développement économique, ce qui signifie que les actions de développement économique portées par les Communautés d'Agglomération n'ont plus à être déclarées d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire,

- les décisions des EPCI en matière d'aides aux entreprises devront être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

- la suppression de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les zones d'activités : elles n'ont plus à être déclarées d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire. À partir du 1er janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité économique est de compétence intercommunale dans toutes les communautés, au titre de leur compétence obligatoire en matière de développement économique,

- la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération mais laisse un délai de deux ans au Conseil Communautaire pour décider ce qu'il relèvera de l'intérêt communautaire et de ce qui sera conservé par les communes,

-Les compétences obligatoires sont définies par la loi. D'un point de vue formel, les communautés et leurs communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein de leurs statuts. Les autres compétences actuelles de la Communauté d'agglomération concernant le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire... qui ont été précédemment transférées figureront dans les statuts au sein des « autres compétences supplémentaires » ou "dites facultatives" de la Communauté d'Agglomération.

La seconde modification apportée par la loi NOTRe (article 68) pour les EPCI à fiscalité propre qui ne fusionnent pas au 1^{er} janvier 2017, concerne leurs statuts qui doivent intégrer les modifications apportées au libellé des compétences obligatoires en recourant à la procédure prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Il s'agit dans un premier temps que le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées aux statuts puis que chaque Conseil Municipal approuve ces modifications dans les conditions de majorité qualifiée, et ce, avant le 31 décembre 2016.

Afin de prendre en compte les dispositions de la loi NOTRe, il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin notamment de disposer de toutes les compétences de la Communauté dans un seul document, y compris celles précédemment déclarées d'intérêt communautaire (exemples : création du Tiers lieu centralisateur des pratiques numériques,

compétence liée à l'adhésion à la SCIC INNOVILLAGE...) mais que la loi n'oblige pas à intégrer de fait dans les statuts.

Enfin, dans le cadre des mises à jour de certains articles, il est également proposé plusieurs actualisations liées à des rédactions obsolètes et qui pourront être mises à jour dans le projet de nouveaux statuts.

Le projet des statuts mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Vu les articles 66 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints,
- de solliciter les Conseils Municipaux pour approuver ces modifications statutaires,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. ROUGEOT : « La compétence qui risque de 'faire grincer les dents' dans nos communes rurales, est la compétence 'Eau et assainissement'. On ne l'a pas encore intégrée. La date butoir est 2020, avec une date optionnelle en janvier 2018. Je ne pense pas que l'on sera prêt. Comme d'habitude, on jugera ensemble ce qu'il convient de faire. Sachez toutefois que cette compétence sera forcément intégrée au 1^{er} janvier 2018. »

M. le Président : « Je vous remercie. En ce qui concerne la compétence 'Eau et assainissement', un groupe de travail a été constitué au sein de l'Agglo ; il est présidé par Jacques VELGHE. Quand nous aurons un état des lieux précis, de ce qui existe sur notre territoire, il y aura des discussions politiques avec les élus. Ces derniers pourront discuter entre eux des perspectives et des objectifs à moyen ou long terme. Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Si on ne vote pas ces modifications de statuts, le Préfet les prendra d'office au 1^{er} janvier 2017, et il intégrera les compétences obligatoires. »

M. PONSARD : « Je souhaite compléter par deux remarques :

1° On nous demande d'approuver ces modifications de compétences optionnelles qui deviennent obligatoires et qui sont les effets directs de la loi NOTRe. Nous sommes un certain nombre à ne pas approuver cette loi, mais nous n'avons pas le choix.

2° Si je prends l'exemple de cette compétence commerciale, à chaque fois, on nous parle de transfert de compétences, or, j'attends qu'on nous parle aussi de

transfert de financement ; car on va effectivement budgéter tout cela ! Si je prends cet exemple de la compétence sur le commerce, j'ai le souvenir, il y a quelque temps, d'un fonds qui s'appelait le FISAC et qui était destiné au commerce et à l'artisanat. Par expérience, je peux dire que ce sont des dossiers extrêmement techniques, 'tordus', à mettre en œuvre, sachant que ce sont également des fonds qui peuvent mettre un an ou deux pour arriver sur le compte de l'Agglo. Cela veut dire que pour monter ce type de dossier, -ce n'est pas nous élus, qui allons le faire-, il va falloir créer un poste ou deux -puisqu'il y aura j'espère, des transferts de financement- J'insiste, on nous parle de transfert de compétence, mais il doit y avoir aussi transfert de financement. A partir de là, force est de constater qu'avec le transfert de compétences on a surtout un transfert de nos charges de fonctionnement. Cela, c'est une chose qui me dérange au plus haut point, et je ne parle pas des conséquences que cela peut avoir sur notre trésorerie. »

M. le Président : « Pour préciser cette remarque, elle est faite par rapport à la politique locale du commerce et soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire ? »

M. PONSARD : « C'est un exemple. On l'a vu encore dernièrement, avec le transfert des droits du sol, où l'on se retrouve à devoir financer des postes de technicien pour les instructions sur les permis de construire, certificats d'urbanisme, etc. C'est devenu une charge pour l'Agglo. »

M. le Président : « Voilà une compétence que, si on décidait de ne pas la voter, le Préfet inscrirait, car c'est clairement écrit dans la loi. On a deux ans pour définir ce que l'on doit faire exactement après. Juste pour apporter un petit bémol à ce que vous dites, on le fait déjà pour des communes autres que la Ville de Guéret. Quand on parle des AET, dans le cadre de la Politique locale d'accueil et que l'on travaille sur l'ensemble du territoire, entre l'Agglo et la Com Com Portes de la Creuse en Marche, -c'est Hélène REMANGEON qui travaille d'ailleurs là-dessus-, on intervient déjà indirectement sur les commerces de proximité dans les communes. On a déjà des personnels pour suivre cela. Pour parler clairement, ce pourrait être le centre ville de Guéret par exemple, mais j'insiste, on a 2 ans pour définir ce que l'on veut faire exactement. »

M. GIPOULOU : « Sur ce sujet, nous allons nous abstenir. Pour faire suite à la remarque faite par M. PONSARD, concernant l'appréciation que nous avons portée à la loi NOTRe, qui a donné lieu à un certain nombre de motions, et pour laquelle nous pensons qu'il s'agit plutôt d'une loi de technocratisation de l'administration de la République en substituant à ce qui peut constituer l'Etat, les communes et les Départements, l'idée de l'Union Européenne, des super régions et des collectivités et de l'intercommunalité renforcée. De ce point de vue-là, nous allons nous abstenir, parce que nous souhaitons avoir ce débat au sein du Conseil Municipal où nous siégeons. Nous ne voulons pas avoir une position qui serait contradictoire ici en Conseil Communautaire, et nous voulons laisser libre court à ce débat au niveau de notre Conseil Municipal, dans la mesure où nous n'avons pas au sein de notre groupe municipal, encore définie cette position. On comprend bien qu'il s'agit d'une intégration et on comprend bien tout ce qui a été dit par M. ROUGEOT. Il y a des éléments tellement

obligatoires, qu'effectivement le Préfet, s'il est encore là après 2017, pourra nous imposer. »

M. le Président : « Il sera encore là au 1^{er} janvier 2017. »

M. GIPOULOU : « Je pensais cela parce qu'on a fait référence à la clause, notamment sur le centre-ville de Guéret, sur les deux ans que nous avons, pour définir ensemble, les éléments concernés. Ne nous précipitons pas. Cette abstention nous permet de libérer notre débat au sein de notre CM. »

M. CEDELLE : « Juste un complément sur ce qui vient d'être dit. Comment faut-il lire la phrase : 'la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération mais laisse un délai de deux ans au Conseil Communautaire pour décider ce qu'il relèvera de l'intérêt communautaire et de ce qui sera conservé par les communes' ? Est-ce que cela s'applique à la 2^{ème} partie, ou bien est-ce que cela s'applique aussi à la politique locale du commerce ? Ce n'est pas très clair. »

M. ROUGEOT : « Vous avez un diaporama joint à la note. Dans la rubrique où est mentionnée 'politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire', tout à la fin de cette page, est mentionné ce qui peut rester à la commune. Par exemple : 'l'animation du centre-ville, la sauvegarde des commerces du centre-bourg ou centre-ville, ou l'intervention sur les baux commerciaux. Tout cela peut rester aux communes. Ce qui peut être pris par exemple par les com d'agglomération, c'est l'intégration du commerce dans le volet économique et l'emploi du contrat de ville. Ce sera un choix que nous déciderons ensemble. Ainsi, je ne suis pas persuadé que les communes rurales se battent pour prendre la compétence 'animation du centre-ville', pour animer le centre-ville de Guéret. On va bien laisser ce travail-là à la Ville de Guéret. Franchement, on ne va pas 'leur piquer ce job' ! Il s'agit avant tout, d'un travail d'équipe et on décidera ensemble de 'qui fait quoi'. Il est vrai que le problème a été soulevé l'autre jour par le Maire d'une commune rurale qui a des commerces dans sa commune ; cela l'embêterait aussi de les voir revenir à l'Agglomération. »

M. GIPOULOU : « Une question qui me vient après l'intervention de M. CEDELLE. Quel sera le mode de discussion qu'il y aura dans les deux ans pour déterminer cela ? Comment se prendra la décision ? »

M. le Président : « Elle se prendra à l'Agglomération. C'est pour cela que je ne suis pas sûr que ce dossier passe en Conseil Municipal. Nous, on a l'obligation de passer les modifications statutaires. »

M. GIPOULOU : « Il serait logique que ce soit après un vote conforme du Conseil Municipal concerné. »

M. le Président : « Je vous rappelle qu'il y a des gens du CM de Guéret qui sont aussi membres de l'Agglomération. »

M. GIPOULOU : « Il y en aura peut-être bientôt plus. »

M. le Président : « Pas pour le moment. Vous aurez loisir de donner votre avis le jour où on décidera de cela à l'Agglo. C'est aussi ça la démocratie. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Messieurs GIPOULOU, PONSARD, SOUTHON, Mesdames LEMAIGRE et DUFAUD déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints,**
- **de solliciter les Conseils Municipaux pour approuver ces modifications statutaires,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

4. CENTRE AQUALUDIQUE : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A L'ETAT (DELIBERATION N° 414/16)

Rapporteur : Mme Delphine BONNIN-GERMAN

Lors de la réunion du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire a choisi le site du « Pré du Stade », situé sur la commune de Guéret, comme lieu d'implantation du projet de Centre Aqualudique.

Suite aux réunions du Conseil Communautaire des 4 juin et 1^{er} octobre 2015, la Communauté d'Agglomération a obtenu un arrêté préfectoral portant autorisation à pénétrer en propriétés privées pour mener les études topographiques, géotechniques ou autres constats. Cet arrêté est également nécessaire pour pouvoir mener le diagnostic archéologique préventif qui sera réalisé sur les lieux pour une durée de 8 jours, par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) à partir du 2 novembre.

Les parcelles cadastrées section AR n° 347, d'une superficie de 374 m² et AR n° 362 d'une superficie de 5948 m², sises au lieu-dit le Pré du stade sur la commune de Guéret appartiennent à l'Etat et font partie de l'emprise du projet. Elles ont fait l'objet le 16 novembre 2015, d'une décision du Directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest portant déclaration d'inutilité de ces parcelles et de remise de celles-ci à France Domaine. En effet, elles ont été acquises par l'Etat dans le cadre des projets routiers et ne présentent plus d'intérêt à être conservées par la DIRCO.

Elles ont été ainsi remises à France Domaine pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation.

La compétence relative à l'étude, la construction et la gestion d'un centre aqualudique ayant été déclarée d'intérêt communautaire, la commune de Guéret a transféré l'exercice de son droit de priorité dans le cadre de ce projet

à la Communauté d'Agglomération, pour permettre l'acquisition des parcelles précitées auprès du service France Domaines.

L'avis du Service France Domaines, sollicité sur la valeur vénale de ces parcelles a été rendu le 20 octobre 2016 et s'élève à 12 300 euros.

Par courrier en date du 24 octobre 2016, le service France Domaines a sollicité l'accord de la Communauté d'Agglomération pour acquérir ces parcelles au prix de 12 300 euros.

Considérant l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération d'acquérir ces parcelles par le droit de priorité transmis par la commune de Guéret, afin de permettre une opération d'aménagement destinée à favoriser le développement des loisirs, à savoir la réalisation du centre aqualudique,

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Je veux savoir, si comme pour les autres parcelles qui étaient contigües à celles-ci, on avait affecté le même prix ? Est-ce que les Domaines avaient affecté le même prix pour faire l'estimation du coût de l'achat des terrains qui sont nécessaires au projet ? »

M. le Président : « Oui. Je vois très bien où vous voulez en venir. On en a déjà discuté en commission des affaires économiques. Si on n'a d'ailleurs pas passé en Conseil Communautaire, l'achat des parcelles, c'est qu'il y a un désaccord. On a redemandé un passage du service des Domaines, parce qu'ils avaient été quand même très forts. Ils avaient évalué ces terrains encore moins que la fois d'auparavant, où ils avaient donné un peu plus. A un moment donné, ils ont une logique qui est difficile à comprendre. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Il y a des discussions. Après, il faudra voir si on doit entamer une procédure judiciaire, avec les coûts que cela peut engendrer pour la Collectivité, ou si on arrive à trouver un accord à l'amiable. M. THOMAS, vous serez informé comme tout le monde, parce que cela passera en commission des Affaires Economiques, comme on l'a déjà passé. Je vous le rappelle, il y avait eu un avis unanime de la commission Affaires Economiques, pour l'achat des terrains par rapport à un coût. Mais finalement, pour le moment, on essaie toujours de discuter. Après, toutes les parcelles n'ont pas non plus la même valeur. Comme vous le savez, il y en a sur des marécages ; d'autres qui sont plus sèches, etc. Dans le cas présent, ce sont des parcelles qui auraient dû être déjà dans la collectivité. Il s'agit de procéder à des régularisations, parce que, quand l'Etat a fait la RN 145, il a racheté l'emprise de chaque côté de la 145 et a rétrocédé ce dont il n'avait pas besoin. Cela n'avait pas été fait. Il convient donc de régulariser ; il y a même des échanges de parcelles. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorisent l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 347 et 362 pour le prix de 12 300 euros auprès de France Domaines,**
- autorisent M. le Président à signer l'acte à intervenir.**

5. REPRISE DE LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AU PAYS DES LUTINS (DELIBERATION N° 415/16)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Par courrier en date du 4 juillet dernier, l'association Les P'tits Pas a informé les partenaires et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de leur décision d'arrêter la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s Au Pays des Lutins, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Trois missions principales sont assurées par le RAM, conformément aux missions générales définies par l'article L 214-1 du code de l'action sociale et des familles, et indiquées dans la lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011 de la CNAF, relative aux relais d'assistantes maternelles et aux missions définies à l'échelon départemental dans le cadre de la charte de qualité, tout en s'adaptant à l'organisation du dispositif petite enfance au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

① Mission d'information auprès des parents :

Sur le mode d'accueil individuel existant sur le territoire communautaire (Assistants maternelles) par la mise en place de permanences téléphoniques et physiques, et en matière de droit du travail sur les droits et obligations en tant qu'employeur d'assistantes maternelles.

→ En lien avec le pôle petite enfance : le RAM assure la gestion des demandes des familles chez les assistantes maternelles, participe aux commissions d'attribution de places sur les structures d'accueil de Jeunes Enfants et contribue à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, en lien avec la coordonnatrice Petite Enfance sur le territoire intercommunal.

② Mission d'information et de professionnalisation auprès des assistantes maternelles :

- Accueil, information des assistant(e)s maternel(le)s et futur(e)s sur les conditions d'accès et d'exercice du métier ;
- Mobilisation des assistantes maternelles non connues du RAM ;
- Contribution à la professionnalisation des assistantes maternelles.

③ Organisation d'activités constituant des temps d'éveil et de socialisation des enfants accueillis, des temps d'échanges et de rencontres ouverts aux assistantes maternelles, gardes à domicile, aux enfants et aux parents.

Par courrier du 26 juillet dernier, la CAF de la Creuse, souhaite réfléchir, avec la Communauté d'Agglomération, sur la reprise de ce service devenu indispensable aux professionnel(le)s de la petite enfance et aux familles sur le territoire intercommunal et d'en optimiser son fonctionnement, en prenant en compte l'articulation en lien avec la coordination Petite Enfance et les structures d'accueil collectifs du territoire.

Suite à un courrier envoyé par la Communauté d'Agglomération à l'association, le 13 juillet dernier, celle-ci a transmis des éléments qui ont été étudiés lors d'une réunion avec la Présidente et la Trésorière de l'Association, le mardi 6 septembre dernier, sur :

- **La reprise du personnel :** 2 animatrices actuellement salariées de l'association.
- **La reprise des biens, équipements et contrats** (local, matériel de transport, informatique, téléphonie, matériel éducatif et pédagogique).
 - Reste à amortir au total : 28 408,28 €, principalement sur le matériel de transport.
 - Pour le local : bail actuellement en cours avec la Mairie de Guéret.
 - Contrats de prestations pour le site internet et la téléphonie.
- **La reprise des conventions :**
 - Mises à disposition des salles avec les communes.
 - Prestataires extérieurs.
- **La reprise du bilan financier et des fonds associatifs :**

BUDGET RAM	BP 2016	CR 2015	CR 2014	CR 2013	CR 2012
Dépenses	110 157,54 €	72 548,98 €	83 484,99 €	80 689,67 €	75 300,98 €
Recettes dont	110 157,54 €	82 662,13 €	110 293,51 €	99 060,92 €	71 297,19 €
<i>Subventions partenaires (1)</i>	58 383,49 €	44 405,03 €	59 075,09 €	50 469,82 €	31 745,79 €
<i>Participation CAGG (2)</i>	37 501,95 €	33 718,00 €	35 650,00 €	34 579,00 €	27 062,00 €
<i>Autres recettes ou produits (3)</i>		339,10 €	228,65 €	1 081,99 €	2 499,28 €
<i>Contrepartie contributions MAD des salles</i>	14 272,10 €				
<i>Produits exceptionnels (4)</i>		4 200,00	15 339,77 €	12 930,11 €	9 990,12 €
Résultat	0 €	10 113,15 €	26 808,52 €	18 371,25 €	-4 003,79 €

(1) *Subventions partenaires :* La CAF et le Conseil Départemental versent une prestation de service (PS). Depuis 2015, la MSA ne verse plus cette prestation qui se base sur le taux de population des familles relevant du régime agricole. Or, celui du territoire de l'Agglomération est inférieur au taux d'entrée dans le CEJ, imposé par la Caisse Centrale de la MSA (qui est de 4,43% contre 5,4% de taux requis minimum).

(2) La CAF et la MSA versent en contrepartie du montant versé par la Communauté d'Agglomération, une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), à hauteur de 88% et dont les montants ont été déterminés dans le CEJ 2015- 2018.

(3) Autres recettes : produits d'activités annexes, financiers ou de gestion courante.

(4) Produits exceptionnels : produits de cession des immobilisations corporelles (plus-value sur la vente d'un des 2 camions) et quote-part de subvention affectée au résultat.

▪ **L'élaboration d'un nouveau projet de fonctionnement et la signature d'une nouvelle convention avec la CAF :**

Le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets du RAM, en décrivant les moyens mis à la disposition du RAM (locaux, personnel, matériel, organisation), en présentant le budget prévisionnel et en déclinant les indicateurs d'évaluation. Il est élaboré pour 4 ans (la reconduction n'étant pas tacite). Il doit être validé par le Conseil d'Administration de la CAF, au plus tard en février 2017. A la suite de la validation de ce nouveau projet de fonctionnement, une convention d'objectifs et de financement sera établie entre la CAF et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour 4 ans, conditionnant le versement de la prestation de service.

Si le Conseil Communautaire donne son accord pour que la Communauté d'Agglomération reprenne la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s « Au Pays des Lutins », à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire :

- de modifier la compétence statutaire actuellement libellée comme suit, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération : « la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'équipement suivant en lieu et place des communes de Guéret, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérotois, La Brionne, Bussière-Dunoise : Le Relais d'Assistants Maternelles de Guéret « Au Pays des Lutins » géré par l'association "Les P'tits Pas", ». Il est proposé au Conseil Communautaire de la remplacer par la compétence suivante : « la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s « Au Pays des Lutins », à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de procéder à un transfert des biens entre l'association et la Communauté d'Agglomération, par convention qui serait ainsi soumise au Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,
- de procéder au transfert des agents du RAM « Au Pays des Lutins » vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2017,

conformément à l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 2 novembre 2016.

M. le Président : « Une précision complémentaire : le Comité Technique de l'Agglo s'est réuni dernièrement et a donné un avis favorable sur ce dossier. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de donner leur accord à la reprise du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s Au Pays des Lutins à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération,**
- **de déclarer d'intérêt communautaire la compétence suivante au sein du bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » : la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s Au Pays des Lutins », à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer les actes liés à l'exécution de cette délibération.**

6. AQUISITION ET ANIMATION D'UN SHOWROOM NUMERIQUE DEMATERIALISE AU CENTRE DE RESSOURCES DOMOTIQUE (DELIBERATION N° 416/16)

Rapporteur : M. Nady Bouali

Rappel du contexte initial :

Le Centre de Ressources Domotique mis en place depuis 2010 a vocation à héberger un showroom pour promouvoir et diffuser les différents équipements et services reliés à la domotique, et plus récemment aux objets connectés.

A cet effet, un premier projet de showroom a été conçu en version traditionnelle : aménagement d'un appartement témoin avec intégration de différents équipements et services domotisés.

Cette conception traditionnelle de showroom comme « habitat témoin » se heurte néanmoins à deux difficultés :

- redondance du projet avec l'appartement d'évaluation domotique, inauguré au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle André Lalande, à Noth en 2015,
- obsolescence rapide des équipements installés, compte-tenu de l'évolution des solutions technologiques dans ce domaine.

Présentation du nouveau projet :

Afin de permettre une démonstration dynamique et constamment évolutive des solutions domotiques, il apparaît préférable de miser sur un showroom dématérialisé, à l'appui d'un espace de démonstration numérique en 3D immersive.

En proposant une démonstration virtuelle des différentes solutions domotiques, il est plus aisé de déployer une infinité de modèles, et d'intégrer sans surcoût, différentes options ou contraintes qui resteraient limitées dans le cadre d'un showroom matérialisé et donc figé.

Cette solution permettrait d'intégrer un outil de haute technologie sans avoir à construire des espaces supplémentaires au CRD.

En complément, l'exposition et la démonstration de solutions et d'équipements ne seraient pas exclues pour autant, mais sous forme d'événementiels ponctuels, qui permettront d'assurer un turnover des démonstrations.

L'objectif sera de présenter des applications permettant de rendre l'habitat – et particulièrement le domicile des particuliers – attractif, représentatif des bonnes fonctionnalités et des bons usages des technologies, mais également de répondre à trois aspects principaux de l'usage domotique :

- Sécurité des biens et des personnes : alarmes, détecteur de mouvement, interphone, digicode....

- Économies d'énergie/ automatismes : gestion de l'énergie, du chauffage (notamment des apports naturels en fonction de l'enveloppe thermique du bâtiment), de la climatisation, de la ventilation, de l'éclairage, de l'ouverture et de la fermeture des volets (en fonction de l'ensoleillement ou de l'heure de la journée, par exemple), de l'eau (senseurs, etc.).
- Maintien à domicile : solutions permettant le maintien de l'autonomie à domicile pour les personnes âgées, en situation de handicap ou pour toute personne désireuse d'équiper son logement dans une logique de prévention.

Cet outil innovant permettrait ainsi de valoriser les trois axes du centre de ressources domotique :

1°) les formations universitaires et professionnelles :

Un espace de construction virtuelle est un outil pédagogique privilégié : il permet de tester, expérimenter, corriger ou innover de façon illimitée et sans préjudice financier ou matériel direct.

Un tel équipement serait donc un atout indéniable pour les différentes formations universitaires hébergées sur le site du CRD. Il a vocation également à être utilisé pour les formations continues auprès des artisans, maîtres d'œuvre et architectes, dans la mesure où il intègrera les bases de constructions du BIM : Building Information Modeling (Maquette Numérique du Bâtiment). Il s'agit d'un processus de modélisation graphique 3D. Il permet un travail de collaboration sur une maquette numérique entre les intervenants d'un projet de construction : maître d'œuvre, bureaux d'études, thermicien, économiste de la construction... Cette maquette numérique contient une base de données et une représentation graphique de l'ouvrage.

La maquette numérique facilite la faisabilité d'un projet de construction en rationalisant les coûts (meilleure coordination des intervenants) et en optimisant la qualité du projet (anticipation/visualisation des erreurs avant la construction). Grâce à un ouvrage virtuel, les intervenants disposent d'une base complète de données de programmation, de conceptualisation, de construction et de maintenance liée à la future exploitation du bâtiment. Elle permet de décrire le bâtiment projeté sur lequel sont attachées des données partageables du projet avec leurs caractéristiques techniques (taille, données énergétiques, thermiques, acoustiques...).

Concernant les marchés publics, la réglementation a pris en compte ce nouvel outil, d'abord par une directive européenne du 26 février 2014, puis par le décret du 25 mars 2016 (article 42 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016) qui ouvre la possibilité aux acheteurs publics, si nécessaire, de demander le recours à des outils de modélisation électronique des données du bâtiment tels que le BIM.

Ces dispositions renforcent la nécessité de sensibiliser les entreprises et acteurs de la construction de cet outil, dans le cadre des formations continues évoquées précédemment.

2°) la pépinière d'entreprises et le cluster :

Cet outil technologique de pointe a vocation à renforcer l'attractivité de la pépinière d'entreprises proposée au CRD. Cet espace de conception a également vocation à être loué à des professionnels. Le Centre de Ressources Domotique pourrait proposer une prestation de service en lien direct avec le développement économique et la transition numérique des entreprises.

Les professionnels susceptibles d'être intéressés par ce service : industriels, artisans, architectes, maîtres d'œuvre, chercheurs, commerçants, concepteurs de logiciels, designers, techniciens du bâtiment, ergothérapeutes et professionnels de santé en général. Grâce à la fréquentation de ces différents corps de métiers, l'attractivité de la pépinière et le mentorat en seront renforcés. Au niveau du cluster, la rénovation de l'habitat fait aussi partie des axes de développement portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

L'adaptabilité du domicile, qu'il soit collectif ou privé, est en effet un domaine qui offre des débouchés aux solutions domotiques.

3°) l'information au grand public :

En proposant une démonstration virtuelle des différentes solutions domotiques, il est plus aisé de déployer une infinité de modèles, et d'intégrer sans surcoût, différentes options ou contraintes qui resteraient limitées dans le cadre d'un showroom matérialisé et donc figé.

Cette solution permettrait d'intégrer un outil de haute technologie sans avoir à construire des espaces supplémentaires au CRD.

Néanmoins, l'exposition et la démonstration de solutions et d'équipements ne seront pas exclues pour autant, mais sous forme d'événementiels ponctuels, qui permettront d'assurer un turnover.

Le showroom aura vocation à figurer toutes les pièces que l'on peut trouver chez soi (entrée, salon, cuisine, chambre, salle de bain et sanitaires), tout en permettant de formaliser des scénarios de vie pour le public des visiteurs comme pour les professionnels qui viendront se former sur le centre.

En outre, il sera également une aide à la décision importante pour des établissements spécialisés pour la réflexion autour d'installation de mobiliers dédiés.

Estimation prévisionnelle des dépenses et recettes sur 12 mois

FONCTIONNEMENT			
Dépenses identifiées		Recettes envisageables	
Assistance à maîtrise d'ouvrage si recrutement de l'ingénieur après acquisition de l'outil	20 000 €	Location de l'espace 3D et prestations d'accompagnement pour conception	20 000 €
Recrutement d'un ingénieur qualifié	80 000 € (Salaire annuel brut chargé)	Autofinancement	40 000 €
		Fonds leader	40 000 € sur le salaire ingénieur
Total	100 000 €	Total	100 000 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses identifiées		Recettes envisageables	
Climatisation du centre de ressources domotique	70 000 € (étude faite en 2016)	État	100 000 €
		Région (Crédits territoriaux) : 20 %	50 000 €
Aménagements divers (cloison à supprimer)	10 000 €	TEPCV : 9,83 %	29 500 €
Equipements espace 3D	200 000 €	Autofinancement 33,5 %	100 500 €
Acquisition logiciels	20 000 €	Fonds leader (achat logiciels)	20 000 €
Total	300 000 €	Total	300 000 €

M. le Président : « Merci M. BOUALI pour cette présentation complète. Le showroom domotique continue dans cette région Nouvelle Aquitaine, à innover en partenariat avec Domoland qui était précurseur (mis en place par le Conseil Départemental des Landes). Y-a-t-il des demandes de précisions ? »

M. CLEDIERE : « Je ne suis pas opposé au projet, surtout après l'énoncé qui nous a été fait de l'ensemble des technicités qui vont se retrouver sur ce bâtiment ; on va avoir beaucoup de spécialistes, on va donner beaucoup de conseils, mais je vais quand même rappeler ce que j'avais dit à un moment. Il y a quelque chose qui me choque en regardant le plan de financement. Ils vont s'installer dans un bâtiment qu'on nous a présenté il y a peu de temps comme étant de dernière technologie, de plus innovant. Je vois que quelques années après, on va investir 70 000 € pour installer une climatisation. Donc, je pense que les techniciens de l'époque et tous ceux qui ont réfléchi ce bâtiment, ont quand

même fait quelques erreurs. Cela me surprend. On parle beaucoup d'économies d'énergie et on va investir encore sur une climatisation pour ce bâtiment ! J'avais eu l'occasion de le dire, mais je trouve que sur l'ensemble du dossier, il y a quand même un peu d'incohérence. »

M. BOUALY : « Juste pour vous répondre. Ce projet de climatisation était déjà prévu avant le showroom dématérialisé. C'était prévu depuis 2016 ; M. NADAUD, en charge de ce dossier peut nous le confirmer. »

M. CLEDIERE : « Je le sais bien. »

M. le Président : « Par rapport à cela effectivement, nous avons un bâtiment HQE, baptisé tel quel par l'architecte. Je vous rappelle qu'à l'époque, on avait beaucoup travaillé avec M. CHEVALIERAS qui avait suivi ce dossier, on avait eu des difficultés à trouver l'architecte, etc. On s'est aperçu que dans les cibles préconisées sur ces 14 sites Haute Qualité Environnementale, avec le puits canadien double flux, on ne pouvait réguler une température, que jusqu'à un certain point. On parle de HQE pour la construction mais aussi pour la gestion. Cela change ainsi la donne et permet d'évoluer. Ce bâtiment a 'essuyé les plâtres', quelque part avec des architectes difficiles à trouver et de la technologie qui a évolué ; mais vous avez raison, il n'y a rien à ajouter, malheureusement. »

M. CLEDIERE : « Ce qu'il faut espérer et c'est valable dans beaucoup de domaines, pas simplement pour ce bâtiment-là, c'est que les investissements réalisés soient à la hauteur des enjeux. »

M. GIPOULOU : « Juste une question de vocabulaire. Avec ce type d'activités, on emploie des mots anglais. En français ce n'est pas toujours très clair non plus. Il est précisé 'la créativité de la pépinière (ça j'ai compris) et le mentorat en sera renforcé. Qu'est-ce que le mentorat ? Et en quoi sera-t-il renforcé ? »

M. BOUALI : « Tous les acteurs présents qui vont travailler auront un outil efficace pour pouvoir travailler et être à l'aise. Le mentor et les gens qui sont autour du projet, porteurs d'un projet. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création d'un showroom dématérialisé avec un espace de démonstration numérique en 3D immersive,**
- **d'approuver le plan de financement évoqué ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président, à procéder à toutes les actions nécessaires pour la mise en place des équipements de conception et démonstration en 3D immersive.**

7. PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE LA DEFENSE DE GUERET (DELIBERATION N° 417/16)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Guéret (CRSD), un certain nombre d'actions a été engagé avec réussite (aménagement du site ex BSMAT pour permettre l'accueil de l'activité logistique de NOZ, aide à la création d'emplois, aide à l'installation de packs domotiques, soutien aux travaux relatifs à l'installation de la plate-forme téléphonique de la CAF...).

Malheureusement, certaines actions n'ont pu être réalisées (signalétique des Parcs d'activités et soutien à l'entreprise ABIODIS pour le projet de méthanisation), et il est en conséquence, nécessaire de modifier la répartition des fonds au titre du CRSD.

Un comité du site s'est réuni le 8 septembre 2016 à la Préfecture de la Creuse pour étudier les modifications suivantes :

1. Suppression de l'action n°2 du CRSD qui consistait à soutenir l'implantation d'un projet de production d'énergie par méthanisation ; réaffectation des 305 000€ de FRED sur l'action 7.
2. Modification et précision du contenu de l'action n°7 du CRSD (anciennement mise en place d'une signalétique sur les Parcs d'activités). Elle concernera désormais le développement de l'attractivité par la valorisation des parcs d'activités et du parc industriel de l'Agglomération du Grand Guéret, notamment, par des travaux de requalification sur la zone industrielle de Guéret (Rue du Cros).
3. L'action 7 du CRSD (Valoriser des parcs d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret) mobilisera ainsi 305 000€ de FRED et 240 000€ de FNADT.

Cela nécessite de conclure un avenant n°3 au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Guéret. Le projet de cet avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la passation de l'avenant n°3 relatif au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Guéret,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.***

8. CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION LIMOUSIN AQUITAINE POITOU CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N° 418/16)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a adhéré au dispositif régional de prospection d'entreprises de Limousin Expansion.

Ce dispositif régional apportait un certain nombre de services à la Communauté d'Agglomération :

- Référencement des biens immobiliers et fonciers de la Région via le site internet www.invest-in-limousin.fr ;
- Campagnes de prospections ciblées ;
- Correspondance avec L'Agence Française des Investissements Internationaux (AFII) ;
- Préparation des offres d'implantation à partir des éléments apportés par les collectivités ;
- Visites d'entreprises sur les territoires ;
- Temps d'échanges lors des réunions collectives (cellules de coordination) ou des réunions personnalisées.

La création de la Région Nouvelle Aquitaine a redéfini le rôle de la nouvelle agence au service des entreprises et des collectivités.

Cette nouvelle agence dénommée Agence de Développement et d'Innovation Limousin Aquitaine Poitou Charentes (ADIALPC) et créée depuis le 2 juin 2016, aura pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi, en se centrant sur les entreprises industrielles et les entreprises de services qui leur sont associées.

Dans ce cadre, l'Agence de Développement et d'Innovation sera amenée à réaliser les missions suivantes :

- Accompagnement des entreprises pour favoriser leur croissance et compétitivité ;
- Accompagnement des stratégies de filière dans les territoires ;
- Action de promotion et de prospection auprès des investisseurs potentiels sur les territoires ;
- Accompagnement des plans de développement des territoires.

Pour réaliser ces missions, l'Agence de Développement et d'Innovation sollicite financièrement la Communauté d'Agglomération. Une cotisation annuelle fixée à 10 centimes d'euros par l'assemblée générale constitutive d'ADIALPC est demandée à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016. Ce montant de cotisation sera revu chaque année.

Afin d'acter la coopération entre l'Agence de Développement et d'Innovation et la Communauté d'Agglomération, il est proposé la mise en place de 2 conventions :

- Une convention pluriannuelle cadre d'ordre général (2016-2018) présentant les 2 organismes signataires, les modalités de partenariat, la période de mise en œuvre et la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;
- Une convention annuelle d'exécution (2016) précisant l'objet de la convention, l'engagement des parties, la durée de la convention et la cotisation annuelle au fonctionnement de l'agence de développement.

Les deux projets de convention sont joints en annexe.

M. le Président : « Je vous rappelle par exemple que l'entreprise TERALI que nous avons inaugurée aujourd'hui, nous l'avons eue grâce au partenariat et à la convention passée avec Creuse Expansion. Il s'agit ni plus ni moins de la même

convention 'prospection d'entreprises' ... Il ne s'agit plus d'une expansion, mais d'une A.D.I. redéfinie par la Région Nouvelle Aquitaine. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le principe d'une coopération entre l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou Charentes et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pluriannuelle (2016-2018) de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou Charentes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'exécution (2016) entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou Charentes ;**
- **d'autoriser le versement de la cotisation 2016 de 2 858,80 € à l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou Charentes.**

9. VALORISATION DES PARCS D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET: VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 416/16)

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

Dans le cadre des actions menées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au titre du Contrat de Restructuration du Site de la Défense de Guéret, 2 projets ne pourront être menés à leur terme avant la clôture du CRSD. Il s'agit de l'implantation de la société ABIODIS et de la signalétique des Parcs d'activités.

En effet, dès la fin de l'année 2015, la Société ABIODIS a fait savoir à la Communauté d'Agglomération qu'elle ne souhaitait plus mettre en place ce projet par elle-même.

ABIODIS est entrée en discussion avec la Société BIOMETHIS afin que celle-ci porte le projet sur Guéret. Un partenariat devait être mis en place entre ABIODIS et BIOMETHIS afin que BIOMETHIS puisse utiliser les éléments apportés par ABIODIS.

La Société BIOMETHIS s'est ainsi rapprochée de la Communauté d'Agglomération dès le début de l'année 2016 pour faire part de sa volonté d'essayer de développer ce projet de méthanisation sur Guéret.

Fort de cette proposition intéressante, la Communauté d'Agglomération a donné 6 mois à BIOMETHIS pour préparer ce projet auprès de toutes les parties prenantes.

De nombreuses réunions ont été organisées localement par BIOMETHIS, avec le concours de la Communauté d'Agglomération, pour valider la faisabilité de ce projet. Des potentiels partenaires, notamment dans le monde agricole et industriel, ont ainsi été largement mobilisés.

BIOMETHIS a également organisé une réunion de présentation de son projet à la Préfecture de la Creuse en présence des services de l'État.

Malheureusement, BIOMETHIS nous a fait récemment parvenir sa décision de ne pas poursuivre le projet sur Guéret, en raison du faible potentiel de matière méthanisable pouvant être mobilisé localement.

Il est aujourd'hui impossible de maintenir l'engagement financier de 305 000 € inscrit à ce jour dans le CRSD sur ce projet.

Même dans le cas de la reprise du projet de méthanisation par une autre entreprise, l'attribution de cette aide de 305 000 € ne pourra pas faire l'objet de la signature d'une convention avant la fin de l'année 2016. Il convient donc de réaffecter cette somme à une autre action.

Également, l'action de signalétique des Parcs d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avait fait l'objet d'un engagement de fonds FNADT pour une somme de 240 000 €. À ce titre, une convention a été signée entre l'Agglomération et l'État en décembre 2015. Cette action devait débuter en début d'année 2016.

Malheureusement, les contraintes financières de la Communauté d'Agglomération ont contraint les élus à faire des choix dans la réalisation des projets d'investissements.

Ces choix ont entraîné le report de cette action de signalétique pour le moyen terme.

Il convient en conséquence, de proposer une action modifiée au CRSD de Guéret permettant de signer une convention relative à l'utilisation des fonds FRED et FNADT non utilisés et ce, avant la fin de l'année 2016. Le défaut de solution entraînerait une perte pour le territoire de 240 000 € de FNADT et de 305 000 € de FRED.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaiterait modifier l'action initialement prévue de signalétique, pour proposer un projet de requalification et valorisation des Parcs d'activités, sur le secteur « Rue du Cros ». Cette action consisterait en un ensemble de travaux sur un linéaire de plus de 800 mètres sur la Rue du Cros à Guéret. Cela permettrait de rendre cet espace attractif pour les entreprises, leurs clients et leurs fournisseurs.

Ce sont en effet 14 entreprises ou institutions représentant 124 salariés, qui sont présentes sur la Rue du Cros et qui ne disposent pas de conditions optimales pour recevoir leurs clients ou leurs fournisseurs.

La voirie particulièrement dégradée sur cet axe, fait l'objet d'une maintenance annuelle et ne contribue pas à valoriser l'image de ces entreprises et la sécurité des piétons et cycles.

Sur cette partie du Parc d'activités de Guéret, La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a réalisé en 2012 et 2013 sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville de Guéret, les travaux de réhabilitation des réseaux humides. Les travaux concernant les réseaux secs et les aménagements

de surfaces avaient été repoussés à une date ultérieure en l'absence de financement.

Les travaux à réaliser consisteraient à :

- Faire une structure de chaussée pour un trafic poids lourds.
- Aménager des trottoirs et une piste cyclable.
- Améliorer les carrefours existants.
- Prendre en compte l'accessibilité.
- Mettre en place une signalisation horizontale et verticale indiquant notamment les lieux et les entreprises.
- Réaliser les équipements annexes (abris bus, quai de stationnement liés à la signalisation indiquant le positionnement des entreprises...)
- Enfouir les réseaux secs (études et travaux réalisés par le SDEC 23, moyennant une participation financière).
- Créer un réseau d'éclairage public.

Le Bureau d'études Infralim s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre de base, conformément à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique). Il assurera la conduite du projet en phase conception réalisation.

En plus des subventions dans le cadre du CRSD de Guéret, cette action pourrait bénéficier de financements complémentaires au titre de la DETR 2017 et 2018.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

	DEPENSES HT en €		RECETTES En €
Travaux FNADT	508 604.00 €	Communauté d'agglomération du Grand Guéret	313 572.73
Travaux FRED	550 882.50 €	FRED (CRSD de Guéret)	305 000
Maîtrise d'œuvre	38 377.50 €	FNADT (CRSD de Guéret)	240 000
SPS	1 720.00 €	DETR 2017	133 000
Etude Géotechnique	3 799.00 €	DETR 2018	133 000
Divers (2% du montant des travaux)	21 189.73 €		
TOTAL	1 124 572.73 € HT	TOTAL	1 124 572.43

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GUERRIER : « Deux choses : d'une part, je me félicite que les travaux rue du Cros puissent assez rapidement se concrétiser. D'autre part, je rappelle pour ceux qui ont un peu d'ancienneté dans ce Conseil Communautaire, qu'on avait établi une programmation pluriannuelle des travaux de 250 000 à 500 000 € par année, sur les ZA, et qu'ensuite les contraintes budgétaires nous avaient conduit, notamment pour éponger la dette, à reporter dans le temps ces travaux. C'est bien que ce secteur soit enfin mis au niveau de la qualité de nouvelles zones, que l'on a pu voir ce matin avec TERALI. Et en même temps dans le rapport, il est indiqué que BIOMETHIS abandonne son projet, en raison du faible potentiel de matières utilisables pour être opérationnel localement. Je

rappelle que dans le débat sur ABIODIS, il y a quelques années, c'est un argument qui avait été souvent présenté dans les discussions et que l'on avait toujours éludé les réponses par rapport au fait que suite à la fermeture de l'abattoir de Guéret, il n'y aurait plus de matières lères sur ce secteur et que c'était une aberration de faire du transport routier de déchets d'abattoir vers Guéret, alors qu'il faut compter 100 km autour de Guéret pour fournir ces déchets d'abattoir. Je crois qu'on doit en tirer des conclusions par rapport à une centrale de méthanisation. Faute de matières lères, Guéret n'est pas le lieu le mieux situé pour que cette activité soit opérationnelle et soit vraiment une force de développement durable. »

M. le Président : « Il n'y a pas d'autres interventions ? Je vais mettre aux voix, mais avant, je remercie M. le Préfet et les services de l'Etat pour leur aide sur ce dossier. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention de 305 000 € auprès du FRED au titre du CRSD,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention de 240 000 € auprès du FNADT au titre du CRSD,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention de 133 000€ auprès de l'État au titre de la DETR 2017,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention de 133 000€ auprès de l'État au titre de la DETR 2018,**
 - **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ACELIM CEZAM (DELIBERATION N° 420/16)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

A l'initiative d'élus de Comités d'Entreprise, les associations du réseau « CEZAM » développent un concept original de coopération et de mutualisation entre les Comités d'Etablissement, Comités d'Entreprise, COS, CCE, CAS, SRIAS, amicales du personnel, associations de personnel et toute autre structure regroupant des salariés. Elles proposent aux salariés des collectifs adhérant à « ACELIM », une carte individuelle leur permettant de bénéficier de nombreux avantages, tels des tarifs réduits chez des milliers de partenaires en France.

Le Parc Animalier des Monts de Guéret « Les Loups de Chabrières » a rejoint le réseau depuis l'ouverture du site.

Par cette signature, "CEZAM" s'engage à :

- diffuser la carte « CEZAM » permettant aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction auprès des partenaires « CEZAM » référencés ;

- référencer le partenaire sur ses différents supports de communication annuels (guide et base de données site Internet) et ponctuels (actualités site internet, newsletter, bulletin d'infos...), en fonction des informations fournies par le partenaire.

Le partenaire s'engage alors à :

- accorder une remise ou un avantage au titulaire de la carte « CEZAM » et à informer son personnel d'accueil ;
- intégrer dans ses outils de communication un logo « CEZAM » et apposer en caisse la vitrophanie « CEZAM » fournie gratuitement par « CEZAM » ;
- informer régulièrement « CEZAM » de ses actualités et offres spéciales carte « CEZAM ».

Le réseau « CEZAM » propose de reconduire la passation de la convention, conclue les années précédentes, pour l'année 2017. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Depuis le début du partenariat, le Parc Animalier des Monts de Guéret accorde une réduction de 10 % sur les prix d'entrée et souhaite que cette réduction soit pérenne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec la société « ACELIM CEZAM » ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariats pour les autres années à venir avec la société « ACELIM CEZAM » dans la mesure où elles seront identiques au cadre du projet de convention joint en annexe.**

11. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°421/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif du budget annexe Transport Public.

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé des écritures comptables de régularisation permettant l'assujettissement du budget à la TVA.

Les opérations de régularisation sont en cours avec les services fiscaux.

La présente décision modificative a pour but de régulariser la vente d'un bus opérée en 2014.

Budget TRANSPORT PUBLIC - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
régularisation des recettes de fonctionnement							
011 Charges à caractère général	95 603,77 €	- 8 333,33 €	87 270,44 €				
60227 titres de transport	95 603,77 €	- 8 333,33 €	87 270,44 €				
67 charges exceptionnelles	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €	77 produits exceptionnels	40 000,00 €	41 666,67 €	81 666,67 €
673 titres annulés sur l'exercice antérieur	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €	775 produits de cessions	40 000,00 €	41 666,67 €	81 666,67 €
<i>exercice 2014</i>		50 000,00 €	50 000,00 €	<i>exercice 2014</i>	40 000,00 €	41 666,67 €	81 666,67 €
Total dépenses de fonctionnement	95 603,77 €	41 666,67 €	137 270,44 €	Total recettes de fonctionnement	40 000,00 €	41 666,67 €	81 666,67 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au Budget Primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

12. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SPANC (DELIBERATION N° 422/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif du budget annexe SPANC.

La présente décision modificative a pour but d'intégrer des admissions de créances en non-valeur.

Budget SPANC - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
011 charges à caractère général	2 900,00 €	- 1 407,29 €	1 492,71 €				
6063 Fournitures d'entretien	500,00 €	- 200,00 €	300,00 €				
6064 Fournitures administratives	500,00 €	- 300,00 €	200,00 €				
6066 Carburants	700,00 €	- 107,29 €	592,71 €				
6226 Honoraires	500,00 €	- 300,00 €	200,00 €				
6236 Catalogues et imprimés	300,00 €	- 100,00 €	200,00 €				
6251 Voyages et déplacements	400,00 €	- 400,00 €	- €				
65 charges de gestion courante	- €	1 707,29 €	1 707,29 €				
654 Pertes créances irrécouvrables	- €	1 707,29 €	1 707,29 €				
67 charges exceptionnelles	300,00 €	- 300,00 €	- €				
678 Charges exceptionnelles	300,00 €	- 300,00 €	- €				
Total dépenses de fonctionnement	3 200,00 €	- €	3 200,00 €	Total recettes de fonctionnement	- €	+ 0,00 €	- €

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N° 2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N° 2	DM N°3	Nouveau Montant
(1) annulation d'un titre sur l'exercice antérieur							
011 Charges à caractère générale	42 164,00 €	- 7 830,09 €	34 333,91 €				
60613/321 Chauffage urbain	11 000,00 €	- 1 000,00 €	10 000,00 €				
60622/020 carburant	10 300,00 €	- 1 000,00 €	9 300,00 €				
60622/021 Carburants	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €				
60623/020 alimentation	7 500,00 €	- 500,00 €	7 000,00 €				
6236/023 Catalogues et imprimés	12 364,00 €	- 4 330,09 €	8 033,91 €				
67 charges exceptionnelles	- €	7 830,09 €	7 830,09 €				
673 Titre annulé exercice antérieur	- €	7 830,09 €	7 830,09 €				
(2) ajustement de crédits pour le paiements des allocations prévisionnelles - expertise BM							
011 Charges à caractère générale	55 000,00 €	10 000,00 €	65 000,00 €				
6226 honoraires	55 000,00 €	10 000,00 €	65 000,00 €				
022 Dépenses imprévues	23 856,78 €	- 10 000,00 €	13 856,78 €				
Total dépenses de fonctionnement	121 020,78 €	- €	121 020,78 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au Budget Primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

13. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 423/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif du Budget Principal.

La présente décision modificative a pour but

- (1) d'inscrire des crédits au compte 673 (titre annulé exercice antérieur) pour annuler un titre de revente d'énergie de 2015 comptabilisé deux fois sur l'exercice.
- (2) D'intégrer les allocations prévisionnelles à verser à l'expert en charge du dossier de la BM.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes au Budget Primitif, telles que présentées ci-dessus,**

- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

14. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N° 424/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif du budget annexe Immobilier d'Entreprises.

La présente décision modificative a pour but d'ajouter des crédits pour permettre le paiement de la taxe foncière 2016 pour le site BSMAT.

Budget Immobilier d'Entreprises - DM 4 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N° 1, 2 et 3	DM N°4	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N° 1, 2 et 3	DM N°4	Nouveau Montant
011 charges à caractère générale	296 000,00 €	15 000,00 €	311 000,00 €	75 Autres produits de gestion	303 343,00 €	+ 15 000,00 €	318 343,00 €
63512 Taxes foncières	296 000,00 €	15 000,00 €	311 000,00 €	758 Produits divers de gestion	303 343,00 €	+ 15 000,00 €	318 343,00 €
Total dépenses de fonctionnement	296 000,00 €	15 000,00 €	311 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	303 343,00 €	+ 15 000,00 €	318 343,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au Budget Primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

15. TITRE DE RECETTES PAYABLE PAR INTERNET (TIPI) (DELIBERATION N° 425/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles, via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, comme la crèche, le SPANC, la fourrière...

TIPI est un service pouvant être intégré au site Internet de la collectivité à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la DGFIP pour le système gestionnaire et à la charge de la collectivité pour les frais de commissionnement, tout en demeurant modéré (coût identique à la carte bancaire).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur ce dispositif, pas de remarques particulières. C'est un service de plus ; mais je voulais quand même noter que la DGFIP est prolix pour nous proposer des systèmes qui permettent d'accompagner ces réductions d'emplois, notamment au niveau des réseaux du Trésor Public et des services économiques qui ont fait l'objet, notamment dans notre département, d'un retrait important au titre de la modernisation de l'action publique elle-même, qui a suivi la RGPP en termes de politique de réduction des emplois publics. Il s'agit certes d'un outil direct, disponible, et au fond on ne peut qu'inciter chacun à se poser la question de savoir, lorsqu'il paie directement sur le site de la Com d'Agglo, ou lorsqu'il va à la trésorerie : est-ce qu'en allant à sa Trésorerie, il permet ainsi à la Collectivité de bénéficier d'un service plus présent et de pouvoir, j'allais dire, ne pas contribuer à délier ce réseau ? Après, concernant l'outil lui-même, on est dans de la technologie. Mais je voulais quand même faire cette remarque parce que Bercy a beaucoup d'applications de ce type-là qui bientôt feront, qu'ils n'auront plus besoin de fonctionnaires ! »

M. le Président : « Il y a aussi une demande de la population ; quand on a les sports nature par exemple, il y a aussi des gens qui ont envie de payer en direct (pas besoin d'avoir de caisse ainsi) et cela simplifie aussi la vie des gens qui travaillent à l'Agglo. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Monsieur GIPOULOU et Madame LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense, au budget prévisionnel 2017.**

16. CREANCES ADMISES EN NON VALEUR –BUDGET ANNEXE SPANC (DELIBERATION N°426/16)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes, à l'exception des régies de recettes et d'avances.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...)

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le, ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M4,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables, dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 707,29 € se décomposant comme suit :

- Pour le budget annexe SPANC :
 - Article 6541 => 23 pièces pour un montant de 1 707,29 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ ***de se prononcer sur cette demande,***
- ✓ ***d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 1 707,29 € et leurs imputations au compte 6541,***
- ✓ ***de charger Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.***

17. TRANSFERT DU RAM "AU PAYS DES LUTINS" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU 01/01/2017 (DELIBERATION N°427/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

L'Association « Les P'tits Pas » a informé la Communauté d'Agglomération qu'elle ne souhaitait pas continuer la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au « Pays des Lutins » et qu'elle en arrêta la gestion au 31/12/2016.

La Communauté d'Agglomération souhaite reprendre la gestion au 1^{er} janvier 2017. Cela implique le transfert de la gestion du RAM vers la structure intercommunale à cette date.

Les agents du RAM sont donc transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : il s'agit du transfert d'une entité privée (association) vers une entité publique (collectivité).

Deux agents à temps complet en CDI sont concernés par ce transfert.

L'article L1224-3 du code du travail prévoit les conditions de ce transfert :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

La collectivité doit proposer à l'agent un contrat de droit public de durée identique à son contrat de droit privé : si l'agent est en CDD, il conclut un CDD, s'il est en CDI, il conclut un CDI.

Les agents doivent répondre aux conditions générales de recrutement : nationalité, casier judiciaire vierge et aptitude physique.

Le contrat de droit public proposé doit reprendre les clauses substantielles du contrat de travail, en particulier celle concernant la rémunération.

Par contre, le contrat de droit public ne peut pas reprendre les stipulations de la convention collective régissant les salariés de l'entité privée.

Les agents issus du transfert sont soumis aux droits et obligations des agents publics.

Les congés annuels sont calculés selon les règles de droit public à compter de leur date de transfert.

Une réunion d'information des agents concernés doit avoir lieu le 10 novembre 2016. Une proposition de recrutement leur sera adressée avant le 15 novembre 2016.

Le Comité Technique s'est réuni le 2 novembre 2016 et a rendu un avis favorable.

Il est nécessaire de créer deux postes de catégorie C à temps complet (filière animation).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le transfert des agents du RAM « Au pays des Lutins » vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'avis du Comité Technique,**
- **de créer deux postes de catégorie C à temps complet (adjoint d'animation de 2^{ème} classe).**

18. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2^{EME} CLASSE EN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE (DELIBERATION N°428/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite au concours d'un agent et à la réorganisation des services de la BM, il est nécessaire de créer un poste de bibliothécaire (catégorie A) à temps complet et de supprimer un poste d'Assistant de conservation de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet.

Le Comité Technique s'est réuni le 2 novembre 2016 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent de Bibliothécaire à temps complet,**
- **de supprimer un poste d'Assistant de conservation de 2^{ème} classe, conformément à l'avis du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2017,**

- *de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Bibliothécaire et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,*
- *de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

19. TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°429/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de deux agents et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoints du Patrimoine de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer deux postes d'Adjoints du Patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique s'est réuni le 2 novembre 2016 et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de créer deux postes permanents d'Adjoints du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,*
- *de supprimer deux postes d'Adjoints du Patrimoine de 2^{ème} classe, conformément à l'avis du Comité Technique,*
- *d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ces postes à compter du 1^{er} janvier 2017,*
- *de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,*
- *de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

20. TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 2EME CLASSE EN POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°430/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de deux agents et compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoints Technique de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet et de supprimer deux postes d'Adjoints Technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet .

Le Comité Technique s'est réuni le 2 novembre 2016 et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer deux postes permanents d'Adjoints Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- de supprimer deux postes d'Adjoints Technique de 2^{ème} classe, conformément à l'avis du Comité Technique,
- d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur ces postes à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de préciser que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

21. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (DELIBERATION N°431/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite au concours d'un agent et compte tenu des missions déjà exercées par l'agent, il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial (catégorie B) à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

Le Comité Technique s'est réuni le 2 novembre 2016 et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent de Technicien territorial à temps complet,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, conformément à l'avis du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien territorial et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

22. RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE « BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA » (DELIBERATION N°432/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Lors de sa réunion du 12 novembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques pour le service Bibliothèque Multimédia.

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée de un an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 31 décembre 2016, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet pour la Bibliothèque Multimédia,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE POLE « INGENIERIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ ET TRAVAUX » (DELIBERATION N°433/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

- *Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,*
- *Arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat.*

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans (ou moins de 30 ans lorsqu'il s'agit d'une personne handicapée) peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale, et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Depuis fin 2004, le nombre d'agents du Pôle Ingénierie, développement durable, mobilité et travaux n'a pas changé dans les fonctions de conduite d'opérations ou dans celui de la maintenance du patrimoine, alors même que le patrimoine et les projets menés par la Communauté d'Agglomération n'ont cessé de grandir, de 7500 m² à plus de 13000 m² à ce jour, de 10 hébergements de loisirs à 39, etc...

D'autres projets sont en cours : Pôle de Santé à St-Vaury, Tiers-Lieu numérique, Centre Aqualudique, divers bâtiments Sports Nature, un autre pôle de santé à Guéret, etc.

En l'absence de projet de mutualisation, il faut impérativement renforcer le Pôle Ingénierie. L'une des propositions d'organisation est de créer un poste d'agent de maîtrise (2 X 0.5 ETP) pour assurer l'encadrement de deux services intégrés au Pôle Ingénierie Développement Durable Mobilité des personnes (entretien ménager, entretien paysager et petite maintenance). Les deux mi-temps seraient recrutés en interne. L'appel à candidature serait lancé début novembre pour une application au 1er janvier 2017.

Les deux mi-temps seraient remplacés par le recrutement d'un emploi d'avenir intervenant sur l'ensemble des sites de l'Agglo.

L'agent aurait les missions suivantes :

MISSIONS GENERALES : Entretien ménager, ou entretien paysager et petite maintenance.

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE :

Travaux d'entretien paysager et petite maintenance sur des espaces extérieurs :

- ⇒ Entretien général des espaces verts: conduite de tracteur-tondeuse avec bac de ramassage, conduite de tondeuse automotrice, utilisation de débroussailleuse thermique et des différents outils (coupe bordures, brosse bordures...) passage de gyrobroyeur, désherbeur thermique, élagage, taille de végétaux, y compris entretien du matériel...
- ⇒ Ramassage tous les jours des détritits, avec tri des déchets.

- ⇒ Contrôle, après chaque évènement pluvieux important, des grilles avaloirs, avec nettoyage superficiel et des regards.
- ⇒ Arrosage des plantations.
- ⇒ Divers petits travaux de maintenance, d'entretien de mobiliers, clôtures...
- ⇒ Déneigement à la main pour la création des cheminements piétons entre les stationnements et les bâtiments (accessibilité et sécurité des usagers).

Travaux d'entretien ménager :

- Entretien l'ensemble des espaces et pièces qui composent le bâtiment, (sol, mur, vitrerie), mobiliers et divers (rampe escalier, appuis de fenêtre), manuellement ou avec des matériels adaptés.
- Entretien les espaces sanitaires, les coins détente repas, afin d'obtenir les niveaux de confort et d'hygiène adaptés aux locaux du site.
- Nettoyer les vitrages accessibles.
- Ramasser les poubelles, effectuer les tris, si possible.
- Nettoyer les espaces extérieurs associés au bâtiment, et arrosage des jardinières.
- Assurer l'entretien journalier du matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ⇒ ***d'autoriser Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir à temps complet de 35h hebdomadaires, pour le Pôle « Ingénierie – Développement Durable – Mobilité et Travaux » pour une durée maximale de 3 ans,***
- ⇒ ***d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter une aide financière au titre d'un emploi d'avenir auprès de Pôle Emploi et à signer le formulaire de demande d'aide qui s'y rapporte,***
- ⇒ ***de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi d'avenir,***
- ⇒ ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée selon les dispositions du Code du Travail,***
- ⇒ ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

24. RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE GUÉRET ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°434/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Dans le cadre de la création d'un service « informatique » à la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire a autorisé le 12 décembre 2013 la mise à disposition d'un agent ayant le grade d'Ingénieur Principal, Directeur de service, de la Mairie de Guéret.

La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2016, il s'avère donc nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

L'agent est mis à disposition pour une durée représentant une quotité de 25 % de son travail à temps complet.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26/01/1984, et au décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un Ingénieur Principal à 25% de son temps de travail à temps complet, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

25. RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°435/16)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence « développement touristique » transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Conseil avait autorisé, la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (22 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 1997.

Il avait été ensuite décidé que ledit agent serait mis à la disposition de l'Office de Tourisme du Grand Guéret par convention pour une durée déterminée.

Cette convention de mise à disposition a été renouvelée cinq fois pour des durées de 3 ans, par le Conseil Communautaire, lors de ses réunions du 17 décembre 2001, du 26 novembre 2004, du 17 décembre 2007, du 31 mars 2011 et du 26 septembre 2013.

La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2016, il s'avère donc nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse a été saisie afin de rendre son avis sur ce renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la mise à disposition pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à l'Office de Tourisme du Grand Guéret, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Merci à vous pour cette dernière délibération. Je vous informe que le prochain Conseil aura lieu le 16 décembre prochain. Nous allons maintenant passer à la motion 'modernisation de l'axe POLT'. Motion très importante qui nous a été envoyée par l'association Urgence POLT, dont nous sommes membres, et qui vous est proposée au vote ce soir. Je vous précise qu'une motion a été votée, un peu différente à la Mairie de Guéret, parce que nous n'avions pas encore reçu le modèle pris par l'association. Je vous en donne lecture. »

26. MOTION PROPOSÉE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « MODERNISATION DE L'AXE POLT »

Rapporteur : M. le Président

Vu l'importance cruciale de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse

(POLT) dans le développement économique, touristique, humain de la Creuse et vu le rôle essentiel du développement du service public ferroviaire pour l'aménagement du territoire.

Vu les récentes initiatives qui ont permis de faire concrètement avancer la situation autour de la ligne, en particulier dans le cadre des engagements pris par le Président de la République...

- notamment via l'investissement de 450 millions d'euros sur les dix dernières années,

- Mais aussi à travers l'engagement d'un milliard d'euros investis sur les infrastructures ferroviaires du POLT et avec l'achat de nouveau matériel roulant,

... mesures qui formeraient un non-sens et une gabegie économique si la logique de suppression de dessertes et d'affaiblissement du service public ferroviaire de cette même ligne venait à se confirmer,

Vu les nombreuses déclarations récentes qui affirment ou réaffirment un soutien à la ligne POLT :

- Rapport Duron de 2015 qui demande à l'Etat de nourrir « *une vision ambitieuse pour le POLT* »,

- Déclaration du Ministre des Transports affirmant que « *cette ligne est un axe stratégique et structurant d'importance nationale* »,

- Déclaration du Président de la République en janvier 2015 soulignant qu'« [...] *il faut aussi une modernisation des grandes lignes et notamment de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse* »,

Vu le risque, déjà rappelé par les élus Communautaires du Grand Guéret l'an passé au cours d'une motion approuvée à l'unanimité qu'entre oubli de la LGV à l'Ouest et maintien d'un POLT vers Brive sans desserte creusoise, la Creuse soit le département le plus sacrifié en termes d'infrastructures ferroviaires et de dessertes grande lignes dans ses gares,

Vu la nécessité de nourrir enfin une vision ambitieuse autour de la modernisation de l'axe POLT, 3ème radiale nationale, qui est la seule solution crédible économiquement, écologiquement, socialement et financièrement pour une desserte efficace et confortable de nos territoires formés de quatre des treize régions de notre pays,

A l'instar d'autres associations et collectivités qui ont pu s'exprimer sur le sujet tout au long du parcours de cet axe phare, les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret réunis ce jour en Conseil Communautaire :

- **demandent** à présent aux autorités compétentes (SNCF, Etat en concertation avec les collectivités locales) de travailler dès maintenant à une nouvelle étape du développement de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

- **demandent** que la ligne POLT soit déclarée prioritaire et reçoive tous les trains neufs qui lui sont nécessaires dès 2020 pour une fin de réception au plus tard pour l'année 2022.

- **demandent** que ces trains soient adaptés à une ligne de 712 km et puissent atteindre au moins 220 km/h afin, notamment, de conserver la Creuse (gare de La Souterraine) à moins de trois heures de Paris.

- **demandent** que les crédits alloués aux infrastructures connaissent une augmentation substantielle afin de permettre une véritable modernisation de l'axe, préalable à la mise en place de rames TGV interconnectables avec la future LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL). Ces rames pourraient être pendulaires comme pour le Boston-New-York-Washington, et rouler jusqu'à 250 km/h. Cela permettrait de plus de nombreuses créations ou maintiens d'emploi chez les salariés d'ALSTOM en France.

- **demandent** que la ligne POLT, déclarée d'intérêt national et structurante, soit reconnue dans son intégralité de Paris à Toulouse, pour le transport voyageurs et fret.

- **demandent** que, compte tenu de l'actualité et de la nécessité de connaître l'avancement des travaux sur la ligne POLT, le comité de suivi, préalablement prévu en juin et reporté, soit convoqué dans les meilleurs délais afin d'évoquer les travaux, l'infrastructure, le matériel et les dessertes 2017.

- **demandent** le maintien de la présence des agents dans les gares, notamment celle de La Souterraine pour laquelle des cheminots ont récemment exprimé toutes leurs inquiétudes face à la menace de suppression de cinq postes d'agents de circulation.

- **demandent** enfin à être tenus informés régulièrement de l'avancée des concertations et échanges autour de cette ligne, la SNCF ne communiquant que fort parcimonieusement sur le devenir de cet axe structurant pour notre département comme pour tant d'autres territoires et son Président ne répondant pas – ou de manière très laconique ! – aux courriers qui lui ont déjà été adressés à plusieurs reprises par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Signalons que des propositions de financement de ces mesures ont déjà été formulées par le passé, notamment sur la base d'un prélèvement sur les profits très élevés réalisés par les sociétés d'autoroutes, d'un redéploiement des crédits d'investissements pour les LGV qui vont baisser dès l'année 2017 ou encore sur la base de la création d'un livret d'épargne pour le développement du transport ferroviaire voyageurs et fret.

M. le Président : « Il s'agit de réaffirmer cette ligne dans la suite logique de l'Assemblée Générale de l'association 'Urgence Ligne Polt'. Avez-vous des remarques ? »

M. GUERRIER : « Juste une proposition de modification. Il est évoqué 'oubli de la LGV à l'ouest'. On pourrait mettre : 'mise à l'écart par une hypothétique LGV à l'ouest', pour bien dire que nous, on n'est pas du tout favorable à cette LGV. J'émetts cette suggestion à débat. »

M. PONSARD : « Autre suggestion certes symbolique, puisque c'est une délibération qui est prise sur notre territoire en Creuse, serait que volontairement le POLLT soit écrit avec deux L. C'est-à-dire que La Souterraine soit comprise dedans. »

M. le Président : « Dans Urgence ligne POLT, vous pouvez faire confiance aux élus creusois pour rappeler ce que vous dites, mais la motion est faite ainsi. On est tous d'accord là-dessus, pour moi il n'y a aucun souci, chaque fois que j'en parle, je mets 2 L. Mais les gens de l'association Urgence Ligne Polt ont présenté cette motion comme telle ; les élus creusois présents l'ont voté comme cela. Pour nous, il n'y a aucun doute : la gare de La Souterraine est rappelée. Il faut faire attention aux modifications, cette motion va être prise comme ça dans beaucoup de collectivités qui sont membres de l'association. Voilà, sur le principe je suis d'accord, mais il faudrait que l'on s'en tienne à ce qui est proposé. Concernant la proposition de M. GUERRIER, là aussi, je suis d'accord avec sa formulation ; cela veut dire la même chose. Mais la ligne LGV du barreau (on l'appelle comme on veut), nous on n'en veut pas ! On va consacrer nos priorités aux infrastructures existantes. Ceci dit, je mets aux voix. Qui souhaite la modification de M. GUERRIER ? Vous êtes tous d'accord. Maintenant, qui est pour mettre 2 L à POLLT ? Moi, je proposerai qu'on prenne la motion telle qu'elle a été prise par l'association, et ce, dans le respect de ladite association. La majorité le souhaite ainsi. »

M. GIPOULOU : « Cela m'embête de pas voter la motion telle que proposée. Je pense qu'il faut, dans un premier temps, proposer la modification et si elle n'est pas acceptée, on passe la motion telle qu'elle a été rédigée ; cela permet à tout le monde de la voter. »

M. le Président : « C'est ce que nous avons fait. La proposition de Claude GUERRIER a été acceptée. Qui est pour écrire POLLT ? 7 voix. Cela vous va M. GIPOULOU ? Qui est pour voter la motion telle quelle est avec la modification proposée par M. GUERRIER, paragraphe ainsi modifié : 'Vu le risque, déjà rappelé par les élus Communautaires du Grand Guéret l'an passé au cours d'une motion approuvée à l'unanimité **qu'entre mise à l'écart par une hypothétique LGV à l'ouest** et maintien d'un POLT vers Brive sans desserte creusoise, la Creuse soit le département le plus sacrifié en termes d'infrastructures ferroviaires et de dessertes grande lignes dans ses gares.' ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

La séance est levée à 21h30.

